

Paris, le 2 juillet 2008

Dossier de presse

Faits marquants sur les premiers mois d'expérimentation du revenu de Solidarité active

Le revenu de Solidarité active vise à encourager le travail, à faciliter le retour à l'emploi et à réduire le nombre de travailleurs pauvres.

Il garantit que tout retour au travail donne lieu à une augmentation de revenu et que toute augmentation des revenus du travail se traduit par une vraie augmentation des ressources de la famille.

Au-delà d'une aide financière, le rSa comprend également un dispositif d'accompagnement.

Expérimenté dans 34 départements, le rSa concerne les allocataires percevant le Revenu Minimum d'Insertion ou l'Allocation Parent Isolé et qui sont en emploi.

I. Focus : qui sont les bénéficiaires du rSa ?

Qui bénéficient du revenu de Solidarité active au titre du RMI ?

42 % des bénéficiaires sont âgés de 40 ans ou plus.

24 % des bénéficiaires du rSa ont moins de 30 ans ;

34 % sont âgés de 30 à 39 ans ;

27 % sont âgés de 40 à 49 ans ;

15 % sont âgés de 50 ans ou plus.

La moitié sont des personnes seules.

29% des bénéficiaires du rSa sont des hommes seuls ;

20% sont des femmes seules ;

28% vivent en couple (avec ou sans enfant) ;

22% sont des familles monoparentales.

60% sont des femmes.

Depuis combien de temps les bénéficiaires du rSa étaient au RMI ?

34% des bénéficiaires du rSa sont dans le dispositif RMI depuis quatre ans ou plus ;

26% sont dans le dispositif depuis deux à moins de quatre ans ;

21% sont dans le dispositif depuis un à moins de deux ans ;

19% des personnes sont dans le dispositif RMI depuis moins d'un an.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

Quel type de contrat pour les bénéficiaires du rSa ?

Sur les 1 000 premiers contrats signés,

28% sont en emploi durable, dont :

- 18% des bénéficiaires rSa-RMI sont en Contrat à durée indéterminée ;
- 10% sont en Contrat à durée déterminée de plus de six mois;

30% sont en contrat aidé ;

26% sont en CDD de moins de six mois ou en intérim ;

8% sont à leur compte ;

6% sont en formation.

Deux tiers des emplois occupés sont dans le secteur marchand.

Qui sont les bénéficiaires du revenu de Solidarité active au titre de l'API ?

46% des bénéficiaires du rSa-API ont moins de 30 ans ;

38% sont âgés de 30 à 39 ans ;

16% sont âgés de 40 ans ou plus.

II. Au-delà des chiffres, quels sont les premiers enseignements?

Une première tendance favorable sur le retour à l'emploi

Sur quatre mois disponibles, le **taux moyen de retour à l'emploi est régulièrement supérieur** dans les zones expérimentales par rapport aux zones témoins.

Le « Comité national d'évaluation des expérimentations » étudie actuellement la significativité des écarts constatés.

Un public, a priori plus éloigné de l'emploi, aussi concerné par le rSa

Dans les **zones expérimentales, la moyenne d'âge des allocataires du RMI en emploi et leur ancienneté dans le dispositif du RMI sont légèrement supérieures à celles des zones témoins**. Ceci montre que le rSa concerne également les personnes souvent considérées comme éloignées de l'emploi. Il n'y a à ce stade aucun élément permettant d'étayer le reproche d'un dispositif qui ne s'appliquerait qu'aux personnes proches de l'emploi. Ce n'est peut être pas le cas pour certains départements, une attention particulière sera portée au suivi de ces expérimentations.

Un retour vers des emplois « de droit commun »

Les caractéristiques des premiers emplois occupés sont plutôt encourageantes : les **deux tiers sont dans le secteur marchand et près du tiers des emplois occupés sont des emplois durables** (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée de plus de six mois).

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

Les allocataires de l'API : un effort justifié

L'image associée aux allocataires de l'API était celle d'un public très éloigné de l'emploi. Les allocataires de l'API sont motivés pour trouver un emploi mais se heurtent à des difficultés spécifiques comme l'absence de mode de garde, pour lesquels ils ont besoin de suivi et d'aide financière. D'ores et déjà, on constate l'intérêt et la possibilité d'accompagner le retour à l'emploi des allocataires de l'API. L'enjeu est important pour éviter que la majorité des personnes qui perçoivent l'API « sortent » majoritairement du dispositif et « basculent » dans le RMI.

L'accompagnement : l'une des clés du succès du rSa ?

L'accompagnement prend des formes très variées selon les expérimentations. Le rSa est généralement l'occasion **pour les Conseils Généraux expérimentateurs de prendre des initiatives nouvelles en matière d'accompagnement dans l'emploi**, en complément de l'accompagnement social.

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) qui prennent en charge l'accompagnement des allocataires de l'API développent de nouvelles compétences en matière d'insertion professionnelle.

Un lien renforcé avec les entreprises ?

La mobilisation des employeurs est, avec l'incitation financière et l'accompagnement, la troisième composante du dispositif.

Les relations avec le monde économique étaient faibles dans le dispositif du RMI. Les Conseils Généraux expérimentateurs développent cette dimension, par des actions concernant l'ensemble des employeurs du bassin d'emploi ou ciblées sur certains secteurs d'activité (mailing, petits déjeuners avec les chefs d'entreprises, forums emploi, ...).

Les expérimentations du rSa amènent les partenaires locaux à poser un nouveau regard sur l'insertion professionnelle des allocataires du RMI et de l'API. Les partenaires locaux cherchent ainsi à mettre en place un système à la carte, qui tient compte des besoins et des souhaits des allocataires et qui vise à construire des parcours progressifs, et non plus segmentés ou stationnaires.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

III. Quelques exemples approfondis d'expérimentations du rSa dans les départements de l'Eure, de la Côte d'or, du Loir et Cher, du Val d'Oise, de la Mayenne

Eure

Description du dispositif

Date de démarrage : juin 2007

Territoire d'expérimentation : Unité territoriale d'action sociale de Louviers (plus de 1500 allocataires du RMI).

Barème: le rSa est accessible aux allocataires du RMI qui reprennent un emploi et qui augmentent leur nombre d'heures. Les allocataires peuvent refuser de bénéficier du rSa.

Accompagnement dans l'emploi: Contractualisation entre le Département et le bénéficiaire du rSa fixant les modalités de l'accompagnement emploi effectué par un référent spécifique. L'accompagnement prend la forme d'entretiens individuels et d'entretiens avec l'entreprise. Il est assuré par des référents internes du conseil général, de l'ANPE et du PLIE Seine Eure.

Premiers chiffres

239 contrats rSa actifs, fin mai 2008.

Montant moyen par incitation financière en mai 2008 : 256 Euros. Montant stable d'un mois sur l'autre.

Sur tous les contrats signés :

Evènements déclencheurs : 74% de reprise d'activité

Situation familiale : 40,5% personnes isolées avec enfants

Typologie des contrats : 47,5% CDD (la plupart moins de 6 mois) + intérim, 42% contrats aidés

62% des bénéficiaires sont des femmes. Elles ont essentiellement entre 30 et 49 ans.

Les hommes se répartissent entre 25 et 49 ans.

Ancienneté dans le dispositif RMI :

Moins de 12 mois : 16%

1-2 ans : 28%

2-3 ans : 28%

3-5 ans : 16%

plus de 5 ans : 12%

Premiers enseignements

Le dispositif d'incitation semble fonctionner.

Pour les familles monoparentales, il est difficile de les motiver à augmenter leur nombre d'heures travaillées.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

Côte d'Or

Description du dispositif

Date de démarrage : novembre 2008.

Territoire d'expérimentation : Agence Solidarité de Beaune (plus de 800 allocataires RMI).

Barème : L'expérimentation concerne tous les allocataires en emploi au moment du démarrage de l'expérimentation ou qui reprennent un emploi, une formation professionnelle rémunérée ou une activité indépendante. L'allocation rSa est versée dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi : Prioritairement un accompagnement par un référent professionnel capable d'accompagner la personne vers et dans l'emploi et d'être en relation avec les entreprises pour favoriser le maintien dans l'emploi ou l'augmentation du temps de travail, dans la même ou dans une autre entreprise (entretiens réguliers de fréquence variable selon l'autonomie du bénéficiaire, techniques de recherche d'emploi, interventions en entreprise, mises en relation sur offres d'emplois, etc...)

Le conseil général assure également l'accompagnement des bénéficiaires API.

Les premiers chiffres

Fin mars 2008 : 225 bénéficiaires rSa-RMI (dont 145 allocataires) et 13 bénéficiaires rSa-API (dont 3 allocataires).

55% des bénéficiaires sont des femmes.

32% des bénéficiaires ont entre 30 et 39 ans.

Couples : 26%
Familles monoparentales : 21%
Femmes seules : 22%
Hommes seuls : 31%

Ancienneté dans le dispositif RMI:

Moins d'un an : 16%
1 à 2 ans : 22%
3 à 4 ans : 31%
4 ans et plus : 31%

Premiers enseignements tirés de l'expérimentation

La mobilisation du monde économique apparaît nécessaire pour que les outils d'accompagnement soient pleinement efficaces.

Le renforcement de l'accompagnement professionnel est un tournant qui avait déjà été pris lors de la décentralisation du dispositif RMI. L'expérimentation du rSa a permis de renforcer cette dimension, tout en améliorant l'articulation avec l'accompagnement social.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

Loir et Cher

Description du dispositif

Date de démarrage : novembre 2007

Territoires d'expérimentation : Territoires d'UPAS de Blois-Agglomération et de Sud Loire (plus de 2000 allocataires du RMI).

Barème : le rSa est versé aux allocataires RMI qui prennent ou reprennent un emploi, renouvellent leur contrat de travail ou augmentent leur activité après le démarrage de l'expérimentation. Il est versé dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi : Est proposé au bénéficiaire du rSa dès son entrée dans le dispositif un accompagnement dans l'emploi et un soutien matériel à sa reprise d'activité. Cet accompagnement, modulable en fonction de la situation de l'allocataire, peut prendre plusieurs formes : mesure d'accompagnement individuelle dans l'emploi, aides matérielles, dispositif d'aides financières mobilisables rapidement pour soutenir la reprise d'activité ou maintien des droits connexes au dispositif du RMI (gratuité des transports, couverture maladie universelle ...).

L'accompagnement renforcé dans l'emploi fait l'objet d'une discussion avec l'allocataire, et les engagements réciproques de la collectivité et du bénéficiaire du rSa sont formalisés par la rédaction d'un Contrat d'Insertion - rSa.

L'accompagnement renforcé rSa est assuré par le prestataire d'accompagnement professionnel RMI mandaté par le Conseil Général sur le territoire expérimental. Il s'agit de la société Manpower Placement.

Premiers chiffres

Fin mars 2008, la CNAF a recensé 296 bénéficiaires du rSa.

Sont principalement concernées les personnes isolées (46%).

50% des emplois sont à temps plein et 34% sont supérieurs à un mi temps.
Plus de 70% des emplois sont des CDI ou des CDD.

Premiers enseignements tirés de l'expérimentation

Le dispositif positionne l'accompagnement comme élément majeur de l'insertion tout en favorisant une approche globale de l'insertion.

Val d'Oise

Description du dispositif

Date de démarrage : novembre 2007.

Territoire d'expérimentation : circonscriptions d'action sociale de Bezons et d'Argenteuil (plus de 3 500 allocataires du RMI).

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

Barème : Le rSa concerne tous les allocataires qui occupent un emploi au 1^{er} novembre ou qui ont repris un emploi depuis cette date. L'allocation rSa est versée dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi: l'accompagnement est renforcé par rapport aux allocataires du RMI. Il vise, si nécessaire le maintien dans l'emploi, l'augmentation du nombre d'heures travaillées, le retour à un autre emploi pour les bénéficiaires en fin de CDD.

Il est assuré par l'ensemble des opérateurs du Programme Départemental d'Insertion,

Une aide, financée par la mutualisation des fonds de la PRE, peut être attribuée en urgence.

Les premiers chiffres

Fin mars 2008, la CNAF comptabilise 343 bénéficiaires du rSa dont la moitié sont des femmes. 21% d'entre eux ont moins de 30 ans et 20% sont des familles monoparentales.

Ancienneté dans le dispositif RMI :

18% ont moins d'un an d'ancienneté

24% ont entre un et moins de deux ans d'ancienneté

27% ont entre deux ans et moins de quatre ans d'ancienneté

31% ont cinq ans ou plus d'ancienneté

Sur 240 bénéficiaires suivis, 32% sont en CDI et 11% en CDD + 6 mois.

54% des emplois sont dans le secteur marchand.

Premiers enseignements

Pour les bénéficiaires du rSa, l'accompagnement est vécu très positivement, y compris si le bénéficiaire connaissait déjà le référent. C'est considéré comme une offre de service. Rares sont les bénéficiaires du rSa qui ont refusé de signer l'avenant et ne veulent pas d'accompagnement (il s'agit alors de personnes qui ont signé un CDI).

Les personnes ayant des multi employeurs rencontrent des difficultés particulières qui nécessitent un accompagnement spécifique. Les créateurs d'entreprise constituent également un public pour lequel il est nécessaire de prévoir un accompagnement renforcé.

Le recours à la formation est un des moyens de construire le parcours d'insertion des allocataires.

Mayenne

Description du dispositif

Date de démarrage : mars 2008.

Territoire d'expérimentation : l'expérimentation concerne l'ensemble du département.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr

Il s'agit de trois dispositifs complémentaires qui peuvent être activés simultanément ou non : une incitation financière mensuelle rSa qui s'adresse aux allocataires RMI qui prennent ou reprennent un travail, accroissent leur activité après le démarrage de l'expérimentation ; une bourse personnelle à la reprise d'activité, attribuée à la demande du bénéficiaire en vue de lever d'éventuels obstacles à la reprise d'activité ; une aide au maintien dans l'emploi comportant un soutien social aux changements liés à la reprise d'activité et, en tant que de besoin, une aide à l'intégration professionnelle, en lien ou non avec l'employeur.

Les premiers chiffres

Fin juin 2008: 175 bénéficiaires, dont 44% des bénéficiaires sont des femmes.

38% des bénéficiaires ont entre 30 et 39 ans, contre 26% de moins de 29 ans et 22% entre 40 et 49 ans.

Ancienneté dans le dispositif RMI:

20% moins de 6 mois

15% de 6 à 11 mois

34% de 12 à 23 mois

31% 24 mois ou plus

Nature du déclenchement rSa :

75% reprise d'activité ou augmentation du nombre d'heures

Nature des contrats :

52% contrats ordinaires (CDD, CDI, intérim)

Premiers enseignements tirés de l'expérimentation

Le recul est faible, compte tenu de la date de démarrage encore récente. Le département a cependant déjà mis en avant quelques enseignements :

Mise en évidence, contrairement aux idées reçues, qu'un nombre non négligeable de bénéficiaires du RMI (25%) est déjà en emploi, mais sur des volumes d'activité insuffisants (emploi à temps partiel, précaires, de courte durée,...) qui expliquent leur maintien dans le dispositif ;

Le dispositif proposé est jugé positivement par les publics rencontrés lors des réunions d'information (plus de 300 participants) et à travers la plateforme téléphonique mise en place à cette occasion ;

L'accompagnement en emploi apparaît une composante indispensable, pour aider les allocataires à s'inscrire dans l'emploi durable. A défaut, une grande proportion risque de continuer à bénéficier longtemps d'un RMI différentiel ;

Nécessité d'un rapprochement entre les acteurs de l'emploi et du social, pour améliorer le retour à l'emploi des publics les plus éloignés ;

L'implication des publics dans l'évaluation des dispositifs d'insertion est d'une grande richesse (repérage des dysfonctionnements des organisations et des outils de communication, source de propositions pour améliorer le dispositif) ;

65% des retours à l'emploi concernent des bénéficiaires depuis plus d'un an au rSa, 31% depuis plus de deux ans.

Contact Presse

Haut commissaire aux Solidarités actives

Patrick Chanson

Tel. 01 44 38 14 17 / Email: patrick.chanson@pm.gouv.fr